

Arrêté n° 2024-440

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la demande de l'Unité de Formation et de Recherche Temps et Territoires,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de l'Unité de Formation et de Recherche Temps et Territoire, une régie temporaire d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées au budget prévisionnel :

- Carburant véhicule
- Frais de péage
- Repas des étudiants
- Frais divers (petits matériels et consommables)

Cette régie sera utilisée à l'occasion du stage de terrain en Drome-Ardèche du 18 au 22 novembre 2024, dans le cadre du Master Sciences de l'eau. La régie sera effective du 12 au 29 novembre pour tenir compte des délais liés à la gestion administrative.

ARTICLE 2 : Il est mis à la disposition du régisseur une avance temporaire dont le montant est strictement limité à 4 250 € (conformément au budget prévisionnel).

ARTICLE 3 : Les pièces justificatives des dépenses (factures obligatoires) payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement.

ARTICLE 4 : Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds (DFT) ouvert au Trésor.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de cette régie et compte tenu des montants manipulés, une carte bancaire sera mise à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par la directrice générale des services, après agrément de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

A Lyon, le 6 novembre 2024

La Directrice Générale des Services,
Irène GAZEL

Pour la Présidente de l'Université et par délégation
Cathy LOORY
Doyenne en charge de la vie étudiante et de la vie campus
Campus Bergson du Rhône
18 quai Claude Bernard F69365 Lyon Cedex 07

L'Agent Comptable
Déborah JACOB

